



Istituto Italiano di Cultura
Il Direttore

Prot. 447

Bruxelles, le 21 novembre 2018

Objet : Demande de devis pour l'octroi d'une concession pour le service de distribution automatique de boissons chaudes auprès de l'Institut Culturel Italien de Bruxelles

1) Administration adjudicatrice

L'administration adjudicatrice est l'Institut Culturel Italien de Bruxelles – Rue de Livourne 38 – 1000 Bruxelles, ci-après dénommé « Institut ».

2) Objet et procédure du marché et durée de la concession

Le marché a pour but de sélectionner un concessionnaire pour le service de fourniture de boissons chaudes, qui doit être effectué par le biais d'un distributeur automatique à placer dans les locaux de l'Institut.

Le marché inclut l'installation d'un distributeur, son ravitaillement, un contrôle périodique du bon fonctionnement de la machine, ainsi qu'un service d'assistance et de réparation en cas de panne.

La machine sera à placer à l'endroit décrit ci-dessous :

TROISIÈME ÉTAGE – dégagement entre le palier de l'escalier et la zone des salles de cours
Accès via l'ascenseur + une rampe d'escalier (largeur 90 cm).

Le type de distributeur automatique doit pouvoir garantir :

- l'utilisation de pièces de 0,10 € à 2,00 €
- le rendu de monnaie
- une signalisation en cas d'absence de monnaie
- la liste détaillée des produits.

3) Redevance de la concession, calculée sur base annuelle

Le service est destiné à un public potentiel de 100 utilisateurs par jour (étudiants et personnel), auxquels s'ajoutent des visiteurs occasionnels comme le public de la bibliothèque, les participants aux initiatives culturelles organisées par l'Institut, ainsi que d'autres visiteurs éventuels.

Pour l'utilisation de l'espace, l'adjudicataire de la concession en cause devra régler à l'Institut une contribution minimale de 100,00 € par an, à verser sur le compte à vue de l'Institut Culturel Italien selon une échéance annuelle, à partir de la première année de souscription du contrat. Cette redevance aura pour but de couvrir les charges d'eau et d'électricité du distributeur.



Istituto Italiano di Cultura
Il Direttore

4) Présentation de l'offre

L'offre, rédigée en utilisant les modèles « A » et « B » en annexe des présentes, devra parvenir par courriel électronique, à l'adresse amm.iicbruxelles@esteri.it ; dans l'objet il faudra mentionner « OFFRE DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE ».

Les sociétés intéressées pourront convenir d'un rendez-vous à l'Institut pour visualiser les espaces en contactant l'accueil (02/533.27.20 – iicbruxelles@esteri.it).

L'échéance pour présenter les offres est établie à **lundi 10 décembre 2018, à 17h00** au plus tard. L'Institut est exonéré de toute responsabilité en cas d'éventuels retards ou adresses erronées. Une offre rédigée de manière non conforme aux prescriptions ci-mentionnées ou qui ne correspondrait pas aux modalités de présentation requises sera annulée.

5) Comparaison des offres et critères d'adjudication

Le présent marché sera attribué à l'offre qui sera globalement la plus avantageuse, au vu des points totaux obtenus sur la base des offres technique et économique.

Il convient de préciser que l'Institut se réserve *a)* le droit de ne pas procéder à l'adjudication au cas où aucune des offres présentées ne soit considérée comme éligible ; *b)* le droit de procéder à l'adjudication même en présence d'une seule offre valable, conformément à l'article 69 de l'arrêté royal italien n. 827 du 23 mai 1924 ; *c)* le droit de suspendre, de relancer ou de ne pas attribuer le marché, moyennant justification, c'est-à-dire de ne pas stipuler le contrat, même si le concessionnaire avait été précédemment sélectionné.

6) Critères d'évaluation des offres

Chaque offre se verra attribuer les points suivants :

A	Caractéristiques du service (OFFRE TECHNIQUE)	Max. 40 points
B	Prix et redevance (OFFRE ÉCONOMIQUE)	Max. 30 points
	TOTAL	70 POINTS

Le marché sera attribué à la société qui aura obtenu le score le plus élevé, calculé en additionnant les scores cités aux points A et B.



Istituto Italiano di Cultura
Il Direttore

Les critères d'évaluation ainsi que les scores, à attribuer à chaque concurrent ayant présenté une documentation valable et complète pour la participation au présent marché, sont les suivants :

ÉVALUATION OFFRE TECHNIQUE (max. 40 points)

Délai maximum d'intervention pour des réparations ou des remplacements du distributeur en cas de panne et pour des ravitaillements en cas d'épuisement soudain des produits :	
Endéans les trois heures suivant l'appel*	Points : 5
Dans les 24 heures	Points : 3
Intervention après 24 heures	Points : 0
Fréquence de ravitaillement des produits épuisés :	
Une fois tous les 10 jours	Points : 5
Entre 11 et 30 jours	Points : 3
Plus de 30 jours	Points : 0
Possibilité d'intervention les jours fériés :	
Intervention le samedi matin	Points : 5
Aucune intervention le samedi matin	Points : 0
Fourniture de produits spéciaux :	
Emploi de matériaux (gobelets et touillettes) recyclés/recyclables	Points : 5
Produits du commerce équitable	Points : 5
Option café en capsules (dosettes)	Points : 5
Produits avec du lait végétal	Points : 4
Option "sans gobelet"	Points : 3
Option "eau chaude"	Points : 3

* compte tenu des horaires d'ouverture de la société.

Les points totaux attribués à l'offre technique seront calculés en additionnant les points obtenus pour chaque critère.



Istituto Italiano di Cultura
Il Direttore

ÉVALUATION OFFRE ÉCONOMIQUE (max. 30 points)

	Prix moyen des boissons* :	
	Prix moyen inférieur ou égal à 0,50 €	Points : 15
	Prix moyen entre 0,51 € et 0,80 €	Points : 10
	Prix moyen entre 0,81 € et 1,00 €	Points : 5
	Prix moyen supérieur à 1,00 €	Points : 0
	Offre sur la redevance annuelle** :	
	Pour toute augmentation de 10 €	Points : 1 (Maximum 15 points)
	Aucune augmentation	Points : 0

* Le prix moyen sera calculé sur la base de la moyenne arithmétique des prix de tous les produits mentionnés dans l'annexe « B ».

**L'offre est à comprendre comme l'augmentation facultative de la redevance annuelle de 100,00 €.

Les points totaux attribués à l'offre économique seront calculés en additionnant les points obtenus pour le prix moyen des boissons et pour l'offre sur la redevance annuelle.

4) Validité de la concession

La concession aura une durée de trois ans à partir de la date de souscription du contrat.

Les deux premiers mois de la concession sont à considérer comme une période d'essai, au cours de laquelle tant l'Administration que la Société adjudicataire pourront évaluer, respectivement, la qualité des produits fournis et la rentabilité de la concession.

Au terme de cette période, la concession pourra être résiliée, moyennant justification, par communication écrite envoyée en temps utile. Dans ce cas de figure, rien ne sera dû à l'Administration de la part du concessionnaire.

Autrement, à défaut de résiliation écrite après cinq jours ouvrables de la date d'échéance de la période d'essai, la concession sera considérée comme confirmée.

Le Directeur
Paolo Grossi